



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

OSA

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : A.PAQUET / M. DROUET Tél. : 01 49 55 50 65 Réf. interne : BSA/0807117	NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8204 Date: 05 août 2008 Classement : SA 222.222
--	--

Date de mise en application : Immédiate
📄 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – vaccination – BTV8 – enquête - stock

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Règlement n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant application de la directive 2000/75/CE
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

La présente note a pour objet la mise en oeuvre d'une enquête ayant pour objectif l'évaluation précise du nombre de flacons de vaccins BTV8 Intervet présents en stock chez les vétérinaires. Le délai de réponse à cette enquête est le jeudi 7 août 2008 à 18 heures.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – vaccination – BTV 8 – enquête – stock

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires- DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- Laboratoires nationaux de référence

La présente note de service a trait à la mise en oeuvre d'une enquête complémentaire concernant les stocks de doses résiduelles présents chez les vétérinaires. Cette enquête a été demandée aux Préfets de Département par un courrier du cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

La note de service DGAI/SDSPA/N2008-8185 du 21 juillet 2008 vous demandait de conduire deux enquêtes ayant pour objectif d'affiner les données relatives à la vaccination contre la FCO. L'une de ces deux enquêtes avait pour but l'évaluation des éventuels reliquats non utilisés de doses vaccinales bovines contre le sérotype 8 (vaccin Intervet).

Les résultats de cette enquête effectuée par sondage tendent à montrer l'existence, dans certains départements, de doses résiduelles chez les vétérinaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir mener une enquête exhaustive auprès de tous les vétérinaires de votre département, visant à connaître le plus précisément possible :

- d'une part le **nombre de flacons du vaccin BTV8 du laboratoire Intervet actuellement stockés** chez les vétérinaires de votre département ;
- d'autre part les perspectives d'utilisation pour les 15 prochains jours de ces flacons actuellement en stock (qui dépendent notamment des rendez-vous vaccinaux pris par les vétérinaires avec leur clientèle), ce qui permettra d'en déduire le **stock de flacons non destiné à être utilisé dans les 15 jours**.

Je vous demande, à la faveur de cette enquête, d'informer les vétérinaires du fait que ces flacons non utilisés sont **susceptibles d'être mobilisés** en faveur de départements pour lesquels il existe un déficit en doses vaccinales.

La réponse doit être communiquée par mail à la DGAL sous le format suivant :

- **BAL** : sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
- **Objet** : DDSV XX – Enquête stocks vétérinaires
- **Corps du mail** :
 - nombre de flacons actuellement en stock.
 - nombre de flacons susceptibles de ne pas être utilisés dans les 15 jours.

Ces éléments d'information doivent être transmis à la DGAL pour le **jeudi 7 août à 18 heures**, délai de rigueur.

Je suis conscient de vous imposer des délais courts, mais la situation sanitaire, économique et politique actuelle les nécessite.

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL